

**DECISION n° 2016/385 du 16 août 2016**  
**Réductions sur les achats groupés de cartes postales**

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20100090 du 11 mai 2010 du conseil d'administration de l'établissement qui délègue à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il est appliqué pour l'année 2016, sur les cartes postales, des réductions selon les modalités suivantes :

- -20% pour l'achat de 5 cartes postales,
- - 25% pour l'achat d'au moins 10 cartes postales.



La Directrice, la directrice adjointe,  
Laurence DAYET  
Anne LEGLE  
DES CÉVENNES